



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 8 Votants : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 1 ^{er} octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 25/09/2025
<u>Présents :</u>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain, STEFANI Chiara,
<u>Absents :</u>	BECHET Franck, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, SURREAUX Julie
<u>Pouvoirs :</u>	MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, SURREAUX Julie

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Tarifs de location de la salle des fêtes 2026

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente est utilisée par des personnes très diverses. Son fonctionnement est défini précisément par un règlement. Lors du conseil municipal du 4 septembre 2025, par délibération n° D2025_26 de nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 ont été votés pour les particuliers d'Héry-sur-Alby et les organismes extérieurs. Mais les tarifs pour l'utilisation de la salle des fêtes par les associations d'Héry-sur-Alby ont été maintenus.

Monsieur le Maire propose de revoir uniquement les tarifs de location pour les associations d'Héry-sur-Alby pour les manifestations et assemblées générales.

En effet, le fonctionnement de la salle des fêtes a un coût pour la mairie. Les personnes louant la salle à titre payant participe au financement de son fonctionnement.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de demander une participation financière pour l'utilisation de la salle en cas de manifestations faisant intervenir des professionnels.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité,

- D'annuler uniquement les tarifs pris pour les associations d'Héry-sur-Alby pour toutes manifestations et assemblées générales dans la délibération n° D2025_26 ;
- De fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Associations d'Héry-sur-Alby faisant intervenir des professionnels avec un accès gratuit tout public.....	75,00 €
Associations d'Héry-sur-Alby faisant intervenir des professionnels avec un accès limité aux adhérents.....	150,00 €

- De ne pas bloquer la location de la salle des fêtes le week-end par sa mise à disposition pour des assemblées générales. Des mises à disposition d'autres salles peuvent être envisagées en semaine.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 074-217401421-20251001-D2025_32-DE

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication sur le site internet ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARCHINARD



Le Secrétaire de séance,

Patrick CLAVEL

A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Patrick Clavel', written over a large, light-colored circular mark.